

CERFA 13616*01

**DEMANDE DE DEROGATION POUR LA PERTURBATION INTENTIONNELLE DE SPECIMENS
D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom : VIARRE Damien

Pour la CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GRAND EST

Adresse : 9 rue de la Vologne, bâtiment i

Commune Laxou

Code Postal : 54520

Nature des activités : agricole

Qualification : Chambre Consulaire : établissement public dirigé par des élus

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom latin	Quantité	Description
<i>Grus Grus</i> Grues Cendrées	1000	Population migratrice qui passe chaque année par le Grand Est : 350 000 à 400 000 individus. Hivernantes : entre 100 000 et 150 000 individus.

C. Quelle est la finalité de l'opération

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☒
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : LIFE Biodiv'Est : « C.O.7.5. cohabitation entre espèces protégées et productions agricoles ».

D. PERTURBATION INTENTIONNELLE

- Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
- Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
- Utilisation de sources lumineuses ☒ Préciser : cd, lumières
- Utilisation d'émissions sonores en détresse ☒ Préciser : ultrasons, cris de Grues
- Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
- Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
- Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☒ Préciser :
- Mise en place de dispositifs d'effaroucheurs olfactifs, gustatifs et visuelle. Une description est jointe : étude pour la Région Grand Est + note explicative.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION

La personne en charge de l'opération est VIARRE Damien, je suis conseiller biodiversité à la Chambre d'agriculture de la Meuse. Sur le programme LIFE BIODIV'EST, je suis en charge du réseau « espèces protégées ». J'ai réalisé précédemment une étude pour la Région Grand Est sur les Grues Cendrées. Sur cette étude, je devais faire l'état des lieux des populations, voir ce qui avait déjà été mis en place en Europe, France pour limiter ces dégâts. A la suite de quoi, plusieurs pistes ont été soumises à test pour essayer de limiter ces dégâts. Le programme LIFE BIODIV'EST C.0.7.5 est le programme pour essayer ces propositions.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : à partir d'octobre 2023 jusqu'à mai 2029.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Région administrative : GRAND EST

Départements et communes :

Aube : Unienville ; Joncreuil ;

- **Haute Marne** : Chatonrupt ; Rives Dervoises

Marne : Ambrières ; Les Charmontois ; Scrupt

- **Meuse** : Noyers Auzecourt

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECES CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Relâcher des animaux capturés ☐ Mesures de protection réglementaire ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Nous allons surtout travailler sur les lieux de nourriture de l'espèce. En contrepartie, nous essayerons sur certains espaces agricoles de mettre en place des cultures favorables à son alimentation.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan des opérations antérieures : Etude Région Grand Est (ci-jointe) réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est par l'intermédiaire de VIARRE Damien.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : publication annuelle des résultats de 2025 à 2029 ainsi qu'un tutoriel de gestion des dégâts d'espèces protégées le 31 décembre 2029.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Bras sur Meuse

Le 15 janvier 2024

Signature

Viarré Damien



15.01.24

